

DELIBERATION DDB2023_009

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

**LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	51
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION LACROPTE AU FIL DES PASSIONS : FÊTE DE LA VANNERIE ET DE L'ARTISANAT D'ART (2023) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT

Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION DES PASSIONS : FÊTE DE LA VANNERIE ET DE L'ARTISANAT D'ART (2023) - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «*Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* ».

Que le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées ;
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...)

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €

Considérant que la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art programmée les 17 et 18 juin 2023 à Lacropte propose aux visiteurs des ateliers d'initiation à la vannerie, des expositions d'objets réalisés en vannerie .

Que cette manifestation a pour premier objectif de faire découvrir le métier de vannier à un public le plus large possible au sein du territoire afin de susciter des vocations. Cette démarche peut être qualifiée d'intérêt public car elle va dans le sens de l'insertion et de l'emploi. Elle permet

également de rappeler l'importante activité économique vannière 19ème et début 20ème siècle. Le budget de cette manifestation est

Considérant que l'association Lacropte au Fil des Passions a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art programmée les 17 et 18 juin 2023 à Lacropte pour un montant de 800 €.

Que les critères d'éligibilité mis en place dans le dit règlement prévoit notamment que le taux d'intervention du Grand Périgueux est de maximum 10 % du budget de la manifestation plafonné à 1 500€.

Que le budget de la Fête de la Vannerie et de l'artisanat d'art est de 8 000 €.

Qu'il est donc proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 800 € correspondant donc au 10 % maximum du budget à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 800 € pour l'organisation de la Fête de la Vannerie et des métiers d'art du 17 et 18 juin 2023 organisé par l'Association Lacropte au Fil des passions à Lacropte sous réserve de son organisation.
- et autorise le Président à signer les documents si afférent.

Madame Faure ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

